

gouvernement l'a conçu et l'a organisé sans intervention de tiers. Il a dû quasiment obliger les capitalistes à collaborer, mais il a réussi à organiser pendant la guerre un système économique qui donnait du travail à tous ceux qui en voulaient. Grâce aux emplois ainsi créés, tout le monde voulait travailler et le faisait. Pour la première fois de l'histoire du Canada, les femmes occupaient dans une large mesure des emplois traditionnellement masculins. Évidemment, elles peuvent maintenant occuper tous ces emplois. C'est ainsi.

• (1640)

Nous ne pouvons pas éliminer complètement le chômage. Nous ne pouvons améliorer le sort des sans-emploi en raffermissant les critères d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. Cette solution ne fait que transférer le fardeau financier aux gouvernements provinciaux, car beaucoup plus de gens demanderont des prestations d'aide sociale. En outre, les gouvernements provinciaux qui deviendront les principaux débiteurs dans le nouvel ordre des choses, obtiendront moins d'argent, du moins pour ce qui est des augmentations prévues des paiements de transfert qui ont été réduites.

Le gouvernement fédéral contrôlera le système économique. Il décidera du pourcentage d'augmentation des taux d'intérêt en fonction de la situation qui règne dans le sud de l'Ontario au détriment du reste du Canada. Il conservera le plein contrôle de notre système économique, mais les provinces devront faire les frais de ses erreurs et régler les problèmes qu'il a créés.

Le gouvernement fédéral n'a pas encore tout à fait compris ce qu'il en coûtera d'augmenter, comme nous proposons de le faire, le nombre de semaines de travail nécessaires pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Afin de réduire leurs frais, les employeurs pourront congédier des employés avant qu'ils aient travaillé assez longtemps pour avoir droit aux prestations. Les frais de subsistance de ces sans-emploi devront être assumés par les gouvernements provinciaux et leurs contribuables plutôt que par le gouvernement fédéral.

C'est ce dernier qui commet une erreur et c'est lui qui peut la corriger. Il a déjà démontré, dans le passé, qu'il pouvait changer les choses lorsque des efforts étaient déployés par toute la nation pour atteindre un résultat valable. Il a tous les atouts nécessaires pour faire bouger

les choses dans le bon sens. Nous ne sommes pas aussi dépendants de forces extérieures que nous aimons le croire actuellement. Le gouvernement fédéral peut agir, mais il ne le fera pas.

Il se soustrait à sa responsabilité d'améliorer le régime en adoptant délibérément une orientation qui débouchera sur l'accroissement du taux de chômage et il fera porter par un autre palier de gouvernement le fardeau financier du soutien de tous les nouveaux sans-emploi.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat sur les amendements au projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

Je partage l'opinion exprimée par mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, qui affirment que les modifications proposées au régime d'assurance-chômage sont cruelles et injustes. Je tiens à féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce pour son excellente intervention et pour ses convictions sincères, lui qui souhaite que le régime d'assurance-chômage soit maintenu et renforcé au lieu d'être vidé de sa substance par le gouvernement.

Les amendements proposés par les députés libéraux qui siégeaient au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-21 sont à la fois constructifs et fondés. Ils visent à s'assurer qu'on apporte au régime d'assurance-chômage du Canada tout l'appui voulu, afin d'offrir des mesures efficaces aux travailleurs qui perdent leur emploi.

J'invite le gouvernement à envisager sérieusement d'adopter les amendements présentés par mes collègues.

Tous les députés comprennent les répercussions des modifications proposées pour les travailleurs canadiens. En fait, les travailleurs devront cotiser davantage au régime et ils recevront moins en retour s'ils perdent leur emploi. Il y a là quelque chose de fondamentalement répréhensible. Cela va certes à l'encontre de la compassion dont le gouvernement se vante si souvent.

Le projet de loi C-21 imposera plusieurs limites et restrictions au régime d'assurance-chômage et à ceux qui pourraient en avoir besoin. Il limite l'admissibilité et restreint les sommes que les bénéficiaires pourront toucher. Il faut se rappeler que l'assurance-chômage est financée en partie par les cotisations des travailleurs et les employeurs. Or, le projet de loi C-21 accroîtra le nombre de semaines de travail nécessaires pour avoir